MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE

CONVENTION SUR LES ASPECTS CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS
(La Haye, le 25 octobre 1980)

Notification conformément à l'article 45 de la Convention

ACCEPTATION D'ADHÉSION et ENTRÉE EN VIGUEUR

Arménie

Accepté(e) par	Date	Entrée en vigueur
Pays-Bas (la partie européenne et la partie caraïbe)	05-01-2016	01-04-2016

Une copie certifiée conforme à l'original de la déclaration d'acceptation est annexée à la présente notification. Cette copie est au profit des États visés à l'article 37, ainsi qu'aux États qui ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 38.

La Haye, le 12 janvier 2016

Les notifications dépositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse https://treatydatabase.overheid.nl

XXVIII Enlèvement d'enfants No. 01/2016

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE

CONVENTION ON THE CIVIL ASPECTS OF INTERNATIONAL CHILD ABDUCTION
(The Hague, 25 October 1980)

Notification pursuant to Article 45 of the Convention

ACCEPTANCE OF ACCESSION and ENTRY INTO FORCE

Armenia

Accepted by	Date	Entry into force
Netherlands (the European part and the Caribbean part)	05-01-2016	01-04-2016

A certified true copy of the declaration of acceptance is enclosed. This copy is on behalf of the States referred to in Article 37, and the States which have acceded to the Convention in accordance with Article 38.

The Hague, 12 January 2016

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at https://treatydatabase.overheid.nl

XXVIII Child Abduction No. 01/2016

Copie certifiée conforme à l'original

pw

Le Directeur des Traités
du Ministère des Affaires Etrangères
du Royaume des Pays-Bas

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas déclare accepter l'adhésion de l'Arménie à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, conclue à La Haye le 25 octobre 1980, conformément à la décision (UE) 2015/2358 du Conseil.

La Haye, le 5 janvier 2016